

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2026

ABROGATION DU CODE NOIR - (N° 2810)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Maillot, Mme Faucillon, M. Castor, Mme Bourouaha,
M. Brugerolles, M. Bénard, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Les lettres patentes de décembre 1723, connues sous l'appellation « code Noir des îles de France et de Bourbon », régissant l'esclavage dans les Mascareignes sont également abrogées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend s'assurer de l'abrogation des Lettres patentes de 1723, spécifiquement éditées pour régir l'esclavage dans les colonies de l'Océan indien, notamment à l'île Bourbon, désormais île de la Réunion.

L'appellation Code noir ou édit du Roy de 1685, dont la paternité est attribuée à Colbert, est un corpus de textes adopté sous Louis XIV afin de légaliser et de normer l'esclavage dans les Antilles appelées alors "îles de l'Amérique".

Dans l'Océan indien et notamment à l'île Bourbon, l'esclavage était déjà appliqué par transposition de ce Code noir sous forme de réglementation locale. Toutefois, à la demande de la Compagnie des indes orientales, sont adoptées par Louis XV, les Lettres patentes en décembre 1723 afin de formellement autoriser et normer l'esclavage dans ces territoires. Ces lettres intègrent l'abondante réglementation élaborée par les autorités locales. Ces colonies ont donc leur corpus juridique propre qui autorise l'esclavage et ces textes n'ont jamais été abrogés.

Alors que l'Assemblée nationale s'apprête à apurer le corpus juridique de ces normes discriminatoires et profondément inhumaines, il est important que tous les territoires d'Outre-mer soient assurés que les normes qui lui ont été spécifiquement appliquées soient définitivement

abrogées.

C'est pourquoi il est demandé que soit formellement abrogées ces Lettres patentes de décembre 1723 régissant l'esclavage dans les Mascareignes, connue sous le nom de "Code Noir des îles de France et de Bourbon".